



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**DECISION DU MAIRE**

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant sur les « Tarifs 2023 - Location des salles communales ».**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 pour laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal au profit de la commune,

VU le règlement d'utilisation des salles adopté le 14 décembre 2020 par le Conseil Municipal ainsi que les règles de refacturation inchangés,

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser les modalités tarifaires de location des salles communales pour l'année 2023,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : A compter du 4 janvier 2023, les tarifs de location des salles communales sont les suivants :

**1 - Associations locales**

<u>Salle Louis ARAGON</u> (hors régie technique)			<u>Salle Louis BRUXELLE</u>			<u>Salles Annexes</u>
Une demi-journée (8h-12h / ou 14h-18h)	1 jour	2 jours ou week-end	Une demi-journée (8h-12h / ou (14h-18h)	Une journée	Un week-end	Une journée (9h-20h)
141 €	226 €	453 €	101 €	135 €	169 €	88 €
Energie et nettoyage des sols compris ainsi que le prêt de la vaisselle						
Caution de garantie : 500 €			Caution de garantie : 300 €			Caution 100 €

La caution est due par toutes les associations.

\* Les associations camonoises ont la possibilité de disposer de la salle Aragon ou salle Bruxelles, une journée gratuitement par an sous réserve de montrer une véritable implication dans la vie communale en termes d'animation, de valorisation du territoire, de présence lors des manifestations.

\* Les salles annexes font l'objet d'une tarification à la journée dans le cadre d'une location à vocation festive. Elles sont gratuites pour la tenue de réunions.

## 2 – Habitants de CAMON

<u>Salle Louis ARAGON</u>		<u>Salle Louis BRUXELLE</u>			<u>Salles Annexes</u>
1 jour	2 jours consécutifs ou week-end	Une demi-journée (8h-12h / ou (14h-18h)	Une journée	Un week-end	Une journée (9h-20h)
264 € (remise en l'état le matin pour 7h)	423 €	94 €	126 €	158 €	82 €
Energie et nettoyage des sols compris ainsi que le prêt de la vaisselle					
Caution de garantie : 500 €		Caution de garantie : 300 €			Caution 100€

## 3 - Extérieurs

Les salles BRUXELLE et annexes ne sont pas disponibles à la location par des personnes extérieures.

<u>Salle Louis ARAGON</u>		
1 jour	2 jours en semaine	Week-End
527 € (remise en l'état pour le matin 7h)	844 €	1 012 €
Energie et nettoyage des sols compris ainsi que le prêt de vaisselle.		
Caution 500 €		

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAMON, le 3 janvier 2023.

Le Maire,  
 Jean-Claude RENAUX

DC n°2023.01.016


